

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 32

N° 961

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 961

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 32

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la seconde ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 21,3 »

le montant :

« 21,1 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination modifie les prévisions des charges des organismes concourant au financement des régimes obligatoires de sécurité sociale afin de tenir compte de l'impact financier de l'ensemble des amendements adoptés au cours de l'examen du texte.

L'objectif de dépenses du FSV est revu à la baisse pour tenir compte des dernières informations conjoncturelles.